

Formulaire de demande de changement de niveau

A. Renseignements sur l'avocat ou avocate

Nom :

Coordonnées : Adresse :

App. :

Ville :

Province :

Code postal :

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

N° d'inscription au tableau d'AJO :

Matricule du Barreau :

Je soussigné(e), _____, avocat(e), atteste que j'ai été admis(e) au barreau de l'Ontario.

Date d'admission au Barreau :

Droit criminel Date:

Contentieux civil Date:

B. Nombre d'années d'expérience en Ontario

Nombre d'années d'expérience en :

Ontario :	Ans	(A)	Hors province :	Years	(A1)
Droit criminel :	%	(B)	Droit criminel :	%	(B1)
Contentieux civil :	%	(C)	Contentieux civil :	%	(C1)
Autre (non compté) :	%	(O)	Autre (non compté) :	%	(O1)

La politique d'AJO sur l'expérience acquise hors de la province prévoit de tenir compte de toutes vos années de pratique du droit criminel au Canada et de la moitié de vos années de pratique en contentieux des affaires civiles au Canada lors de l'évaluation de votre droit à un niveau d'expérience supérieur aux fins de rémunération.

C. Calcul de la moyenne pondérée des années d'expérience

Expérience en droit criminel

Années (A) X droit criminel (B) = Ans (D)

Années (A1) X droit criminel (B1) = Ans (D1)

(D) + (D1) = Ans (D2)

Expérience en contentieux civil

Ans (A) X contentieux law (C) = Ans (E)

Ans (A1 ÷ 2) X contentieux law (C1) = Ans (E1)

(E) + (E1) = Ans (E2)

(D2) + (E2) = Ans (F)

D. Calcul du niveau

Expérience en droit criminel

Si (F) est de 10 ans ou plus et (D2) est de 4 ans ou plus niveau 3

Si (F) est de moins de 10 ans et (D2) est de 4 ans ou plus niveau 2

Si (D2) est de moins de 4 ans niveau 1

Expérience en contentieux civil

Si (F) est de 10 ans ou plus et (E2) est de 4 ans ou plus niveau 3

Si (F) est de moins de 10 ans et (E2) est de 4 ans ou plus niveau 2

Si (E2) est de moins de 4 ans niveau 1

Selon les calculs ci-dessus, qui reflètent exactement mes années d'expérience, j'ai droit au:

Niveau criminel :

Niveau Civil :

En cochant cette case, je confirme que j'ai lu du tableau et compris les exigences énoncées dans les normes et que les renseignements ci-dessus sont complets exacts et véridiques.

Signature :

Date :

Veillez télécopier le formulaire dûment rempli au Service des finances d'Aide juridique Ontario au 647 260-0548.

Comment facturer un compte dans le cadre d'un changement de niveau?

Vous devez facturer séparément toutes les heures de service effectuées jusqu'à la date qui précède votre changement de niveau d'expérience. Cela comprend tous les services fournis dans le cadre des certificats que vous avez acceptés plus les services en tant que mandataire pour d'autres avocats de votre cabinet. Vous pouvez ensuite soumettre un deuxième compte pour les services fournis à partir de la date à laquelle le changement de niveau a eu lieu. Faute de quoi, le système n'appliquera pas correctement le changement de niveau à vos comptes. Cette règle de facturation ne s'applique pas aux comptes d'honoraires forfaitaires, car la grille des honoraires forfaitaires n'est pas établie en fonction du niveau.

Scénario :

Demande de changement de niveau d'expérience, du niveau 1 au niveau 2, reçue le 14 avril 2016 et approuvée le 1er mai 2016. Du 1er avril au 5 mai 2016, l'avocat a fourni 25 heures de service dans le cadre d'un certificat délivré le 1er avril 2015 : 21 heures de service ont été fournies avant le 1er mai 2016 et 4 heures après.

Comment facturer :

Étape 1. Présentez une facture provisoire jusqu'au 30 avril 2016 pour toutes les heures de service effectuées avant le changement de niveau; 21 heures seront payées au taux horaire correspondant au niveau d'expérience le moins élevé.

Étape 2. Présentez une deuxième facture (provisoire ou définitive) pour toutes les heures de service effectuées à partir du premier jour de service après le changement de niveau, soit le 1er mai 2016; 4 heures seront payées au taux horaire correspondant au nouveau niveau d'expérience.

--	--	--

Les renseignements personnels figurant dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 2020 sur les services d'aide juridique* aux fins de paiement des comptes, d'enquêtes et de l'application de la *Loi sur les services d'aide juridique*.

Les questions à ce sujet doivent être adressées à l'agent(e) de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée, fippa@lao.on.ca ou au 1 800 668-8258.



LEGAL AID ONTARIO
AIDE JURIDIQUE ONTARIO